

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant le territoire :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Véloroute V5 – Feunteun Aod (0045_001:)
- >Véloroute V5 – Liaison vers Porzh Loubouz (0045_002:)
- >Véloroute V5 – Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage (0045_003:)
- >Véloroute V5 – Dunes de Traezh Gwaremm (0045_004:)
- >Véloroute V5 – Pointe de la Torche (0045_005:)
- >Quimper - Douarnenez (2901:)
- >Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)
- >Plonéour-Lanvern – Pont-l'Abbé Circuit N°1 (2993_001:)
- >Plonéour-Lanvern – Pont-l'Abbé Circuit N°2 (2993_002:)
- >Bourg de Plonéour-Lanvern - Plage de Kermabec (2993_003:)
- >Bourg de Tréogat - Plage de Kerbinigou (2993_004:)
- >Bourg de Plovan - Plage de Ru Vein (2993_005:)

- >Bourg de Pouldreuzic - Plage de Penhors (2993_006:)
- >Bourg de Landudec - Plage du Menhir (2993_007:)
- >Bourg de Plozévet - Plage du Menhir (2993_008:)
- >Piscine AquaSud – Centre-ville (Gendarmerie) (2994_001:)
- >Plomeur – Le Guilvinec (2994_002:)
- >Plomeur – Pont-l'Abbé par D785 (2994_003:)
- >Pont-l'Abbé Quimper par la route (ancienne route de Pont-l'Abbé) (2994_004:)
- >Plobannalec – Lesconil par D102 (2994_005:)
- >Moulin de l'Ecluse > D144 (sans indication de la destination) (2994_006:)
- >Bretelle Tréméoc > D44 (sans indication de la destination) (2994_007:)
- >Le Lannou – Ile-Tudy par D144 (2994_008:)
- >Rond-point Sainte-Marine – Rond-point du Stade (2994_009:)

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	15.4 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	60.6 km
Piste cyclable bidirectionnelle	7.3 km
Piste cyclable unidirectionnelle	7.5 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attendant à une chaussée)	18.5 km
Total	109.3 km
Total par habitant	1.22 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	2.8 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.8 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	3.3 km
Bandes cyclables bilatérales	48.3 km
Bande cyclable unilatérale	7.6 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.9 km
Total	63.7 km
Total par habitant	0.71 m/hab.

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	30	4
Barrière	2	0
Potelet	14	3
Barre	24	0
Rack	1	1
Pince-roue	104	64
Fente	3	1
Zone délimitée sans support	3	0
Autres	1	2
Total	182	75

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0,9 km
Zone de rencontre	23,1 km
Zone 30	95,3 km
Autres apaisements de la circulation	89,1 km
Total	208,4 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Véloroute V5 – Feunteun Aod (0045_001:)
- >Véloroute V5 – Liaison vers Porzh Loubouz (0045_002:)

- >Véloroute V5 – Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage (0045_003:)
- >Véloroute V5 – Dunes de Traezh Gwaremm (0045_004:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	3.6 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	6.3 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	1.4 km
Total	11.3 km
Total par habitant	0.73 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	2.1 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.1 km
Bande cyclable unilatérale	0.1 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	2.3 km
Total par habitant	0.15 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

Au siège de la CC : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	7	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	10	0
Rack	0	0
Pince-roue	15	4
Fente	0	1
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	1	0
Total	33	5

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	1.5 km
Zone 30	6.6 km
Autres apaisements de la circulation	26.5 km
Total	34.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant le territoire :

>Quimper - Douarnenez (2901:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	6.7 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	7.8 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.2 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.3 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	2.4 km
Total	17.4 km
Total par habitant	0.94 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.5 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	3.6 km
Bande cyclable unilatérale	1.6 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.3 km
Total	6.0 km
Total par habitant	0.32 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

Au siège de la CC : Stationnement vélo qualitatif existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	1	1
Barrière	2	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	5
Fente	2	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	8	6

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.3 km
Zone de rencontre	12.7 km
Zone 30	35.8 km
Autres apaisements de la circulation	18.7 km
Total	67.4 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant le territoire :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)
- >Plonéour-Lanvern - Pont-l'Abbé Circuit N°1 (2993_001:)
- >Plonéour-Lanvern - Pont-l'Abbé Circuit N°2 (2993_002:)
- >Bourg de Plonéour-Lanvern - Plage de Kermabec (2993_003:)

- >Bourg de Tréogat - Plage de Kerbinigou (2993_004:)
- >Bourg de Plovan - Plage de Ru Vein (2993_005:)
- >Bourg de Pouldreuzic - Plage de Penhors (2993_006:)
- >Bourg de Landudec - Plage du Menhir (2993_007:)
- >Bourg de Plozévet - Plage du Menhir (2993_008:)

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	2.3 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	10.9 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attendant à une chaussée)	0.8 km
Total	14.0 km
Total par habitant	0.78 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.2 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.8 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	2.1 km
Bande cyclable unilatérale	0.2 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	3.3 km
Total par habitant	0.18 m/hab.

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

Au siège de la CC : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	1	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	9	0
Rack	1	1
Pince-roue	12	13
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	1	0
Autres	0	0
Total	24	14

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.3 km
Zone 30	6.6 km
Autres apaisements de la circulation	14.4 km
Total	21.2 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Véloroute V5 – Pointe de la Torche (0045_005:)
- >Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)
- >Plonéour-Lanvern – Pont-l'Abbé Circuit N°1 (2993_001:)
- >Plonéour-Lanvern – Pont-l'Abbé Circuit N°2 (2993_002:)
- >Bourg de Plonéour-Lanvern - Plage de Kermabec (2993_003:)
- >Piscine AquaSud – Centre-ville (Gendarmerie) (2994_001:)
- >Plomeur – Le Guilvinec (2994_002:)

- >Plomeur – Pont-l'Abbé par D785 (2994_003:)
- >Pont-l'Abbé Quimper par la route (ancienne route de Pont-l'Abbé) (2994_004:)
- >Plobannalec – Lesconil par D102 (2994_005:)
- >Moulin de l'Ecluse > D144 (sans indication de la destination) (2994_006:)
- >Bretelle Tréméoc > D44 (sans indication de la destination) (2994_007:)
- >Le Lannou – Ile-Tudy par D144 (2994_008:)
- >Rond-point Sainte-Marine – Rond-point du Stade (2994_009:)

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	2.8 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	35.6 km
Piste cyclable bidirectionnelle	7.1 km
Piste cyclable unidirectionnelle	7.2 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attendant à une chaussée)	13.9 km
Total	66.6 km
Total par habitant	1.78 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	3.3 km
Bandes cyclables bilatérales	42.5 km
Bande cyclable unilatérale	5.7 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.6 km
Total	52.1 km
Total par habitant	1.39 m/hab.

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

Au siège de la CC : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	21	3
Barrière	0	0
Potelet	14	3
Barre	5	0
Rack	0	0
Pince-roue	74	42
Fente	1	0
Zone délimitée sans support	2	0
Autres	0	2
Total	117	50

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.6 km
Zone de rencontre	8.6 km
Zone 30	46.4 km
Autres apaisements de la circulation	29.6 km
Total	85.2 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Véloroute V5 - Dunes de Traezh Gwaremm (0045_004:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.6 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.9 km
Total	2.6 km
Total par habitant	0.70 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	5	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	6	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	12	0

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	5.3 km
Autres apaisements de la circulation	2.3 km
Total	7.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	1	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	1	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.3 km
Autres apaisements de la circulation	0.2 km
Total	0.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.1 km
Autres apaisements de la circulation	0.9 km
Total	1.0 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)
- >Pont-l'Abbé Quimper par la route (ancienne route de Pont-l'Abbé) (2994_004:)

- >Moulin de l'Ecluse > D144 (sans indication de la destination) (2994_006:)
- >Le Lannou - Ile-Tudy par D144 (2994_008:)
- >Rond-point Sainte-Marine - Rond-point du Stade (2994_009:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	6.9 km
Piste cyclable bidirectionnelle	2.8 km
Piste cyclable unidirectionnelle	2.1 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.2 km
Total	12.0 km
Total par habitant	2.99 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	15.6 km
Bande cyclable unilatérale	0.2 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	15.8 km
Total par habitant	3.94 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	1
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	5	3
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	6	4

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	13.9 km
Autres apaisements de la circulation	1.0 km
Total	14.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.11 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.6 km
Total	1.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Quimper - Douarnenez (2901:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	4.9 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	4.8 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.2 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.3 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	2.4 km
Total	12.6 km
Total par habitant	0.89 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.5 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	3.6 km
Bande cyclable unilatérale	1.6 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.3 km
Total	6.0 km
Total par habitant	0.42 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	1	1
Barrière	2	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	2	4
Fente	1	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	6	5

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0,3 km
Zone de rencontre	11,8 km
Zone 30	29,0 km
Autres apaisements de la circulation	8,5 km
Total	49,7 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	2	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.0 km
Total	0.0 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attendant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.11 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.3 km
Total	0.3 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.2 km
Total par habitant	0.37 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.3 km
Autres apaisements de la circulation	2.4 km
Total	2.7 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.2 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.3 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	1.8 km
Total	4.4 km
Total par habitant	5.91 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	1	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	1	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	1

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	3.7 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.9 km
Total	4.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.12 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	1.4 km
Autres apaisements de la circulation	4.4 km
Total	5.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Bourg de Landudec - Plage du Menhir
(2993_007.)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.1 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.5 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	1.6 km
Total par habitant	1.14 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.8 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.8 km
Total par habitant	0.57 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.3 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.4 km
Total	1.7 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.1 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.6 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	1.8 km
Total par habitant	0.67 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	3	1
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	14	7
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	17	8

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	2.3 km
Zone 30	2.0 km
Autres apaisements de la circulation	3.5 km
Total	7.8 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Quimper - Douarnenez (2901:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.8 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	2.0 km
Total par habitant	2.76 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.9 km
Zone 30	3.4 km
Autres apaisements de la circulation	0.7 km
Total	5.0 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.2 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	2.6 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.1 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	4.1 km
Total	7.0 km
Total par habitant	1.74 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	2.1 km
Bandes cyclables bilatérales	6.2 km
Bande cyclable unilatérale	0.7 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	9.0 km
Total par habitant	2.23 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	9	0
Barrière	0	0
Potelet	1	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	14	6
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	24	6

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	1.7 km
Zone 30	8.2 km
Autres apaisements de la circulation	2.6 km
Total	12.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.5 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	1.7 km
Total par habitant	1.79 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	3	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.9 km
Total	1.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	9.4 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.5 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	1.1 km
Total	11.0 km
Total par habitant	2.02 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	2.8 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.3 km
Total	3.1 km
Total par habitant	0.57 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	6	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	17	2
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	1	0
Autres	0	0
Total	25	2

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.3 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	5.8 km
Autres apaisements de la circulation	3.3 km
Total	9.4 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.3 km
Autres apaisements de la circulation	0.6 km
Total	0.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Plobannalec – Lesconil par D102 (2994_005:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.1 km
Piste cyclable unidirectionnelle	3.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	2.9 km
Total	6.2 km
Total par habitant	1.80 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	1.2 km
Bandes cyclables bilatérales	0.6 km
Bande cyclable unilatérale	0.3 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	2.1 km
Total par habitant	0.61 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo de qualité existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	2	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	8	3
Fente	1	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	1
Total	11	4

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	2.6 km
Autres apaisements de la circulation	2.9 km
Total	5.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.8 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.8 km
Total par habitant	0.42 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	1	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	3.6 km
Autres apaisements de la circulation	0.7 km
Total	4.3 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Véloroute V5 – Feunteun Aod (0045_001:)
- >Véloroute V5 – Liaison vers Porzh Loubouz (0045_002:)

- >Véloroute V5 – Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Voyage (0045_003:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.3 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.3 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.3 km
Total	1.9 km
Total par habitant	1.54 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.1 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.08 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	7	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	1	0
Total	8	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	11.8 km
Total	11.8 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Véloroute V5 – Pointe de la Torche (0045_005:)

>Plomeur – Le Guilvinec (2994_002:)

>Plomeur – Pont-l'Abbé par D785 (2994_003:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.7 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.2 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.7 km
Total	1.6 km
Total par habitant	0.42 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	10.5 km
Bande cyclable unilatérale	1.8 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	12.3 km
Total par habitant	3.25 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	2	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	8
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	5	8

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	3.5 km
Autres apaisements de la circulation	2.7 km
Total	6.2 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)

>Plonéour-Lanvern - Pont-l'Abbé Circuit N°1
(2993_001:)

>Plonéour-Lanvern - Pont-l'Abbé Circuit N°2
(2993_002:)

>Bourg de Plonéour-Lanvern - Plage de Kermabec
(2993_003:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	2.1 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	6.8 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.6 km
Total	9.5 km
Total par habitant	1.56 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.2 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.2 km
Total par habitant	0.03 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	6	3
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	6	3

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	1.4 km
Autres apaisements de la circulation	3.9 km
Total	5.3 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.4 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.2 km
Total	0.6 km
Total par habitant	0.15 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	2.1 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	2.1 km
Total par habitant	0.52 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	2	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	1
Fente	0	1
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	5	2

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.9 km
Autres apaisements de la circulation	5.4 km
Total	6.3 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Bourg de Plovan - Plage de Ru Vein (2993_005:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.1 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.15 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo		
Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.2 km
Total	0.2 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Bourg de Landudec - Plage du Menhir
(2993_007:)

>Bourg de Plozévet - Plage du Menhir (2993_008:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	0.2 km
Total par habitant	0.07 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.2 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.2 km
Total par habitant	0.07 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	1	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	5	0
Rack	1	1
Pince-roue	4	3
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	11	4

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.9 km
Autres apaisements de la circulation	2.5 km
Total	3.4 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.2 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	3.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	4.4 km
Total par habitant	2.77 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo de qualité existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	2	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	1

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	1.5 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.9 km
Total	3.4 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

- >Véloroute du littoral (V5) (0045:)
- >Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)
- >Piscine AquaSud - Centre-ville (Gendarmerie) (2994_001:)
- >Plomeur - Pont-l'Abbé par D785 (2994_003:)

- >Pont-l'Abbé Quimper par la route (ancienne route de Pont-l'Abbé) (2994_004:)
- >Bretelle Tréméoc > D44 (sans indication de la destination) (2994_007:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.2 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	5.5 km
Piste cyclable bidirectionnelle	3.8 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.7 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	2.4 km
Total	12.6 km
Total par habitant	1.54 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	6.8 km
Bande cyclable unilatérale	1.8 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.3 km
Total	8.9 km
Total par habitant	1.08 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo de qualité existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	1	1
Barrière	0	0
Potelet	8	3
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	7	10
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	1
Total	16	15

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0,3 km
Zone de rencontre	0,2 km
Zone 30	0,4 km
Autres apaisements de la circulation	4,1 km
Total	5,0 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.8 km
Autres apaisements de la circulation	2.3 km
Total	3.1 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Bourg de Pouldreuzic - Plage de Penhors
(2993_006:)

>Bourg de Landudec - Plage du Menhir
(2993_007:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.1 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	1.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.2 km
Total	1.5 km
Total par habitant	0.70 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	2.1 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	2.1 km
Total par habitant	0.98 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	2	0
Rack	0	0
Pince-roue	2	5
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	4	5

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	1.9 km
Total	1.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

Aucun itinéraire cyclable jalonné en service

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	2.7 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	2.7 km
Total par habitant	1.77 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	1	0
Fente	1	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	1.1 km
Autres apaisements de la circulation	2.7 km
Total	3.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.1 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.1 km
Total par habitant	0.14 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	1

Type d'apaisement de la circulation

Type d'apaisement de la circulation	Linéaire de chaussées concernées
Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.5 km
Total	0.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Bourg de Plonéour-Lanvern - Plage de Kermabec
(2993_003:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.2 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	0.2 km
Total par habitant	0.20 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.9 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.9 km
Total par habitant	0.91 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	2.2 km
Autres apaisements de la circulation	1.3 km
Total	3.5 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Plomeur – Le Guilvinec (2994_002:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	2.4 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.7 km
Total	3.1 km
Total par habitant	1.29 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	4	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	3	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	1	0
Autres	0	0
Total	9	1

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.7 km
Zone 30	1.1 km
Autres apaisements de la circulation	6.1 km
Total	7.9 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Bourg de Plonéour-Lanvern - Plage de Kermabec
(2993_003:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	1.2 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attaché à une chaussée)	0.0 km
Total	1.2 km
Total par habitant	3.80 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne



Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Pas de stationnement vélo

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	0	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.5 km
Autres apaisements de la circulation	1.2 km
Total	1.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement
Michael HÄUSLE
Giratoire de Kermaria
29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Quimper - Pont-l'Abbé (2902:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	5.5 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attenant à une chaussée)	0.0 km
Total	5.5 km
Total par habitant	4.14 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	0	0
Rack	0	0
Pince-roue	2	1
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	0	0
Autres	0	0
Total	2	1

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	6.3 km
Autres apaisements de la circulation	0.0 km
Total	6.3 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com

Cet état des lieux est un résultat intermédiaire du schéma directeur vélo Ouest Cornouaille. Il a été dressé sur l'ensemble des 37 communes et peut servir de point de référence dans les documents de planification.

Ces résultats sont disponibles sous différents formats sur le site de l'AOCD et GéoBretagne (voir fiche n°7).

Les itinéraires cyclables jalonnés

Un itinéraire cyclable jalonné est un parcours conseillé aux cyclistes. Il fait l'objet d'un jalonnement directionnel réglementaire. Itinéraire(s) traversant la commune :

>Véloroute du littoral (V5) (0045:)

>Bourg de Tréogat - Plage de Kerbinigou
(2993_004:)

Les aménagements cyclables

Un aménagement cyclable est une infrastructure spécialement conçue ou équipée pour la circulation à vélo. Les aménagements en site propre sont physiquement séparés de la circulation générale.

Aménagements en site propre

Type d'aménagement	Linéaire des chaussées concernées
Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée (panneau B7b)	0.0 km
Voie avec une circulation restreinte à certains usagers hors 'Voie verte ou chaussée interdite à la circulation motorisée'	0.0 km
Piste cyclable bidirectionnelle	0.0 km
Piste cyclable unidirectionnelle	0.0 km
Aménagement mixte piéton-vélo (attachant à une chaussée)	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

Aménagements sur chaussée partagée

Type d'aménagement	Linéaire des voies concernées
Voie partagée avec trafic motorisé et trajectoire suggérée	0.0 km
Accotements revêtus / bandes dérasées multifonctionnelles	0.0 km
Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB / Chaucidou)	0.0 km
Bandes cyclables bilatérales	0.0 km
Bande cyclable unilatérale	0.0 km
Couloir bus+vélo	0.0 km
Aire piétonne	0.0 km
Total	0.0 km
Total par habitant	0.00 m/hab.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**L'Europe s'engage
en Bretagne**

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le stationnement vélo

La possibilité de garer un vélo en sécurité et dans des bonnes conditions à proximité de la destination est essentielle et devient de plus en plus importante. A ce sujet, vous pouvez également consulter la fiche pratique n° 4 « Stationnement vélo, éléments pratiques » (disponible sur www.pro-aocd.fr/velo).

L'état des lieux répertorie les emplacements de stationnement public et les emplacements réservés aux usagers ou clients (p.ex. sur un terrain privé devant un commerce).

A la mairie : Stationnement vélo existant

L'apaisement de la circulation

La réduction du différentiel de vitesse entre usagers permet de faciliter la cohabitation et améliore notamment la sécurité des cyclistes et piétons.

Des limitations de vitesse cohérentes et compréhensibles permettent de rendre l'espace public plus lisible et plus sûr pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes etc.). De plus, certains aménagements sont plus faciles à mettre en œuvre sur ces voies.

Endroits dotés de stationnement vélo

Type du stationnement vélo	Espace public	Réservé aux usagers ou clients
Arceau	0	0
Barrière	0	0
Potelet	0	0
Barre	1	0
Rack	0	0
Pince-roue	0	0
Fente	0	0
Zone délimitée sans support	1	0
Autres	0	0
Total	2	0

Type d'apaisement de la circulation

Linéaire de chaussées concernées

Aire piétonne	0.0 km
Zone de rencontre	0.0 km
Zone 30	0.0 km
Autres apaisements de la circulation	0.6 km
Total	0.6 km

Besoin de plus d'informations :

www.pro-aocd.fr/velo

- Informations sur le schéma directeur vélo
- Etat des lieux détaillé (statistiques, cartes, données brutes)
- Information thématiques : vélo et urbanisme, stationnement vélo, ...

Contact :

Agence Ouest Cornouaille Développement

Michael HÄUSLE

Giratoire de Kermaria

29122 Pont-l'Abbé CEDEX

Tél. 02 98 82 30 30

Courriel : michael.hausle@ouest-cornouaille.com